

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SAMEDI 12 MARS 2022

Membres présents	AVELOT Maryvonne, BAUDRAND Jacky, BOISSIERE Daniel, BOULEMAR Brigitte, CORDIER Yves, DE JAEGHERE Laurence, DESMET Joelle, GAUTHIER Valérie, GOSSE Cédric, GROSSETETE Catherine, HAY Nicolas, LEGRAND Christophe, MOUSSEL René, PARIS Jérôme, POAS Apolline, SERRANO Didier
Invités à titre consultatif	BALONDRADE Leïloo, BOUEILH Sébastien, DODU Alexandre, FRITSCH Guillaume, GARCIA Nadège, ICHARD Elodie, MANGEL David, MASSIAS Laurent, MAZE Benjamin, REVEILLON Thomas, SOUIOUNOV Sabina, ZIMMER Stéphane
Absents/ excusés	CHABANNES Emmanuel, COSSET Anne, COURPRON Alain, DIZIER Séverine, DUPONT Anne Charlotte, EDELGA FANNY, FALL Maimouna, FRIZZA Dominique, GEFFROY Christine, KIRCHEN Fatima, LAPARADE Jacques, LEHAIR Agnès, LEROY Jacques, LESCURE Philippe, MENTRE Loïc, MERLE Audrey, PIVETEAU Brice, PRIVAT Emmanuel, SAEZ Eric, SAINT JEAN Bernard, VIALAT Jean Philippe

Conformément aux dispositions prévues par les statuts fédéraux adoptés par l'AG du 17 avril 2021 :

- 2.3.1.3.3. *Le Conseil d'Administration est présidé par le Président de la F.F.TRI. et ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.*
- 2.3.1.3.4. *Le Conseil d'Administration délibère, sauf dispositions particulières, à la majorité des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.*
- 2.3.1.2.5. *Les fonctions des administrateurs prennent fin :*
(...)

- *Par anticipation de manière individuelle :*

(...)

Lorsque l'intéressé ne remplit plus les conditions d'éligibilité applicables ;

Si l'intéressé a, sans excuse valable, manqué trois séances consécutives du Conseil d'Administration de la F.F.TRI..

Dans ces conditions, et hors cas de décès mettant automatiquement fin au mandat, il est déchu de son mandat par constat du Conseil d'Administration.

Plus du tiers des membres du Conseil d'Administration (CA) étant présent, le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants.

1. Droits de licence manifestation en 2022 et 2023 : précisions pour les Épreuves Nationales	2
2. Organisation de l'AG fédérale et des réunions d'informations	3
3. Sensibilisation de l'association Colosse aux Pieds d'Argile	3
4. Rémunération du mandat social de Président	3
5. Mission gouvernance : feuille de route, méthode et calendrier	4

Le président Cédric GOSSE salue la présence de Gérard OREGGIA, président de la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que celle de Leï-Loo BALONDRADE et Elodie ICHARD, membres du Conseil National des Jeunes, invités au CA sous l'impulsion d'Apolline POAS, co-présidente de ce conseil.

1. Droits de licence manifestation en 2022 et 2023 : précisions pour les Épreuves Nationales

Le 15 décembre 2021, le CA a validé à l'unanimité la proposition du BE visant à arriver en deux ans à la gratuité des droits de licence-manifestation pour les organisateurs (part fédérale) :

- *Mise en place d'un remboursement de 50% des droits de licence-manifestation payés en 2022 (car l'AG a déjà voté les droits d'affiliation 2022)*
- *Lors de l'AG d'avril 2022, voter les coûts 2023 à 0€ pour les droits de licence-manifestation (part fédérale)''.*

Sur ce point, le document des coûts 2022, validé par l'AG du 5 août 2021, prévoit dans son article 3.2 que *"Les Épreuves Nationales font l'objet de mises en œuvre et tarifications particulières inscrites aux cahiers des conditions générales, financières et techniques des épreuves nationales. Ces mises en œuvre sont proposées par les Commissions des Épreuves Nationales, Sportive et Financière au Bureau Exécutif (BE) pour validation"*.

Dans la mesure où la proposition votée par le CA prévoit de faire valider les évolutions de la licence manifestation lors de l'AG 2022 et que l'article précité retire des compétences de l'AG la tarification des Épreuves Nationales, ces dernières ne sont pas concernées par la mesure validée le 15 décembre 2021.

Le CA valide à l'unanimité la précision suivante : "Les épreuves nationales ne sont pas concernées par la mesure validée le 15 décembre 2021".

2. Organisation de l'AG fédérale et des réunions d'information

L'assemblée générale fédérale aura lieu le jeudi 28 avril 2022, en visioconférence.

Du 21 au 27 avril 2022, des sessions d'information seront organisées tous les soirs de la semaine avec les responsables des différents pôles de la fédération. Ces sessions seront l'occasion pour l'ensemble des participants de prendre connaissance des rapports d'activité présentés, d'échanger et de poser leurs questions sur ces thématiques.

3. Sensibilisation de l'association Colosse aux Pieds d'Argile

Ouvertement engagée dans la lutte contre toutes formes de violences, la F.F.TRI. a souhaité sensibiliser l'ensemble des membres du CA aux risques de violences sexuelles et de bizutage dans le milieu sportif.

Pour ce faire, Monsieur Sébastien BOUEILH, directeur de l'association COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE (CAPA), s'est rendu disponible pendant plus de deux heures pour échanger sur cette thématique avec le CA : rappel de la loi, recueil de la parole, la victime et ses traumatismes, les obligations des dirigeants, etc.

A cette occasion, la convention de partenariat liant l'association CAPA et la F.F.TRI. a été renouvelée jusqu'à la fin de l'olympiade.

4. Rémunération du mandat social de Président

Le sujet de la rémunération du mandat social de président est étudié en séance hors de la présence du président Cédric GOSSE, tant lors des échanges que lors du vote.

A la suite de sa décision du 13 décembre 2021, le BE a saisi la Commission nationale financière (CNF) sur la question de la rémunération du mandat social du président. Après examen de la proposition du BE, la CNF a proposé au CA de choisir entre deux options de rémunération.

Lors des débats, le CA a exprimé la volonté de soumettre au vote une autre option. En conséquence, le CA s'est prononcé sur les 4 propositions suivantes :

Étape 1 : "Le CA est-il favorable à la réévaluation de la rémunération du mandat social du président?"

Le CA a répondu favorablement à cette réévaluation à la majorité (1 voix contre).

Étape 2 : Choix d'un mode de réévaluation

Option 1 : BE <i>Progressif sur 3 ans</i>	Option 2 : CNF Barème des maires	Option 3 : CNF Moyenne de l'option 1	Option 4 : CA 100% ETP
En 2022 : 46 788€/brut/an 70% ETP En 2023 : 56 814€/brut/an 85% ETP En 2024 : 66 840€/brut/an 100% ETP	51.340 € brut annuel	57.000 € brut annuel 85% d'un ETP	66 840€/brut/an 100% ETP
1 vote POUR	0 vote POUR	5 votes POUR	8 votes POUR

Le CA a validé à la majorité l'option 4 pour la réévaluation du mandat social de président.

5. Mission gouvernance : feuille de route, méthode et calendrier

Une mission à propos de la gouvernance a été lancée au sein de la F.F.TRI. depuis plusieurs mois. Cette réflexion, présente dans le projet fédéral et le contrat de délégation communiqué au Ministère des Sports, aura pour objectif d'ouvrir le débat sur la rénovation de la gouvernance de la F.F.TRI. afin de prendre en compte de manière pertinente les évolutions sociétales actuelles et futures.

Cette démarche itérative débutera notamment par un diagnostic et une évaluation des pratiques actuelles de la fédération en termes de gouvernance mais aussi par une étude des pratiques et grandes orientations mises en place dans d'autres fédérations sportives par rapport à ce sujet. Il conviendra ensuite de piloter différents groupes de travail afin de formaliser des préconisations.

Cette mission sur la gouvernance est formalisée en étapes débutant dès 2022 et ayant pour finalité, un an plus tard, une validation des préconisations effectuées par le CA avant une présentation des orientations lors de l'AG 2023.



Le Président GOSSE clôture la séance et remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur participation.

Cédric GOSSE
Président

Didier SERRANO
Secrétaire Général